

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DE
COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

N°2022-371

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

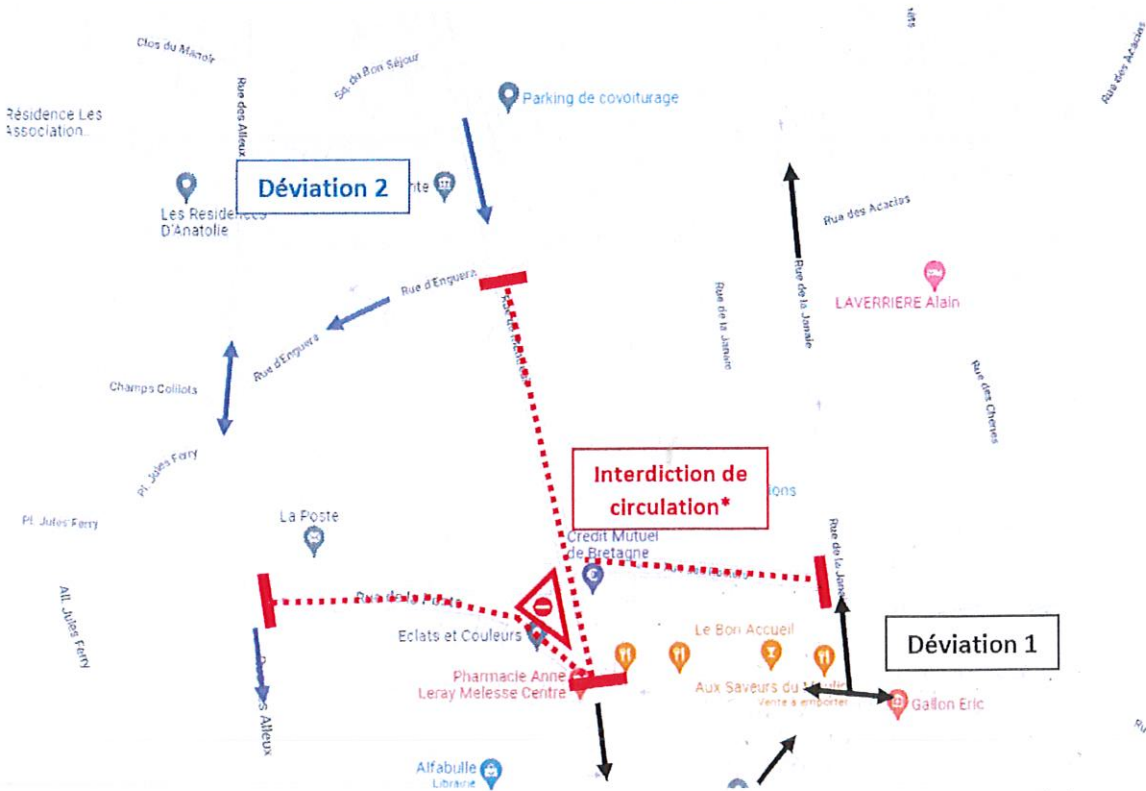
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant que le bon déroulement de la célébration de la journée de commémoration du 11 novembre organisée par la Mairie de Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 novembre 2022 à partir de 18 heures jusqu'au 11 novembre 2022 à 12 heures 30, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de la Poste près du Monument aux Morts, à l'occasion de la journée de commémoration du 11 novembre.

ARTICLE 2 : Le 11 novembre 2022, de 10 heures jusqu'à 12 heures 30, la circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse à l'occasion de la célébration de la journée de commémoration du 11 novembre (voir plan ci-dessous) :



*A l'exception des véhicules de secours et d'incendie, et des véhicules des riverains

ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par Les Services Municipaux de la Mairie de Melesse.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de la célébration de la journée de commémoration du 11 novembre seront assurées par la Mairie de Melesse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Transports en commun d'Ille-et-Vilaine, société Transdev Bretagne située à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse.

Affiché le 08 novembre 2022.
Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 08 novembre 2022.
Le Maire,
Claude JAOUEN.

